

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Demande déposée le 08/02/2023 et complétée le 08/02/2023	
Par :	COMMUNE DE BOUSSAY
Demeurant :	4 RUE DU VAL DE SEVRE 44190 BOUSSAY
Sur un terrain sis :	PL DE L EGLISE 44190 BOUSSAY
Parcelle cadastrée :	22 A 613
Nature des travaux :	Mise en accessibilité de l'église

N° AT 044 022 23 A0001

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Règlement de la sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux Établissements Recevant du Public (ERP) et instructions techniques annexées ;

VU l'Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type V) ;

VU l'Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5^{ème} catégorie) ;

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public situés dans le cadre bâti existant ;

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public n° AT 044 022 23 A0001 présentée le 08/02/2023 par COMMUNE DE BOUSSAY, pour la Mise en accessibilité de l'église situé PLACE DE L'EGLISE à BOUSSAY;

VU l'examen de la demande par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique ;

VU l'examen de la demande par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique ;

VU la réponse de la Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Nantes, en date du 13 mars 2023 indiquant qu'elle n'émettra pas d'avis ;

VU l'avis favorable de la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Nantes, en date du 21 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 La présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public n° AT 044 022 23 A0001 pour la mise en accessibilité de l'église situé Place de l'église à BOUSSAY, établissement de type Lieu de culte – 5^{ème} catégorie, est **accordée** à la COMMUNE DE BOUSSAY, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2 Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions émises par les Commissions de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de Nantes et annexées au présent Arrêté.

ARTICLE 3 Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. À cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à Boussay, le 19 juillet 2023
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS

